



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SERGADI

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

Présents : 27
 Absents : 2
 Votants : 28

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21, Considérant les statuts de la société publique locale SERGADI ;

La SERGADI est titulaire du contrat de délégation de service relatif à la distribution d'eau potable pour la commune de Crolles. La commune est également actionnaire de cette société publique locale. A ce titre elle bénéficie d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour devenir délégué représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI durant le mandat à venir.

Une fois les candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'habiliter le représentant ainsi désigné à devenir administrateur de la SPL SERGADI.

La candidature de Madame FRAGOLA recueille 23 voix et la candidature de Madame FAYOLLE recueille 5 voix.

Madame Annie FRAGOLA est donc désignée, par le conseil municipal, comme déléguée représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI pour le mandat à venir et habilitée à devenir administrateur de la SPL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 02 mai 2014
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.